

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/192

**OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL ANTICIPE DU PRET N°00601007047
CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE
COTE D'AZUR.**

Le Conseil de Communauté,

VU l'arrêté du président de la CCVU n°2013/82 du 21 novembre 2013, actant la contractualisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, sis Les Négadis 83300 DRAGUIGNAN, pour un montant de 1 500 000 € dans le cadre de la reprise de la station de ski du Sauze Super Sauze ;

VU la délibération n°2013/133 en date du 30 octobre 2013 autorisant la signature du protocole de reprise de la station du Sauze et de la convention de séquestre ;

VU le contrat de prêt n°00600847239 y afférent, signé le 9 décembre 2013 avec le Crédit Agricole Mutuel Provence ;

VU la délibération de la CCVU n°2015/15 du 12 février 2015 décidant de réaménager deux emprunts auprès du Crédit Agricole dont celui susvisé ;

VU le contrat de prêt n°006001007047 correspondant au réaménagement de ces deux emprunts, signé le 17 février 2015, avec le Crédit Agricole Mutuel Provence, sur une durée de 18 ans ;

VU la libération du séquestre effectuée par virement sur le compte de la CCVUSP en date du 22/05/2019 et du 16/10/2019 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de rembourser partiellement ledit prêt par anticipation ;

CONSIDERANT que seul le capital restant dû afférent à la part de l'emprunt souscrit pour la reprise de la station de ski du Sauze est l'objet de ce remboursement anticipé ;

CONSIDERANT que le capital restant dû global de l'emprunt n°006001007047, après échéance du 27 novembre 2019, s'élève à la somme de 4 929 419.62 € ;

CONSIDERANT que la seule part du capital restant dû afférente à la reprise de la station du Sauze s'élève à la somme de **1 270 794.13 €** ;

VU le décompte de remboursement anticipé, arrêté au 27 novembre 2019 par le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, aux conditions en vigueur le 5 novembre 2019, établi comme suit :

- Montant du capital remboursé par anticipation..... 1 270 794.13 €
- Montant de l'Indemnité financière..... 50 000.00 €
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé ... - 0.00 €

Sur proposition du Vice-Président délégué aux Finances,
Après délibéré,

- **DECIDE** le remboursement partiel et par anticipation du prêt n° 006001007047 aux conditions visées ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondant au remboursement anticipé partiel de cet emprunt font l'objet de la décision modificative n°4 votée lors de cette même séance par délibération n°2019/194.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

